

Fiche de données de sécurité: Granomin KR Color

(Selon le règlement (EG) CLP n°1272/2008)



1 Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise / société

1.1 Identification du produit

Nom commercial Granomin KR Color

1.2 Utilisation de la substance / préparation

Application de la préparation mortier prêt à l'emploi (préfabriqué) pour le bâtiment

1.3 Identification de la société /entreprise

Raison sociale Cantillana NV/SA
Adresse Kortrijksesteenweg 1084 - bus 03.03, 9051 Sint-Denijs-Westrem (Gent) (Belgique)
Téléphone +32 (0)9 280 77 80

Raison sociale Cantillana BV
Adresse Munnikenlandse Maaskade 2a, 5307 Poederroijen (Pays-Bas)
Téléphone +31 (0)183 44 78 00

Raison sociale Cantillana SAS
Adresse Route d'Argenteuil 97, 95240 Corneilles-en-Parisis (France)
Téléphone +33 (0)1 39 78 31 55

1.4 Disponibilité de la fiche de données de sécurité via les adresses e-mail suivantes

sales.belgium@cantillana.com
info@cantillana.com

1.5 Numéros de téléphone d'appel d'urgence

Belgique Centre antipoison +32 (0)70 24 52 45
Pays-Bas Centre antipoison national (NVIC) +31 (0)30 274 88 88
France Centre antipoison national (ORFILA) +33 (0)01 45 42 59 59

Fiche de données de sécurité: Granomin KR Color

(Selon le règlement (EG) CLP n°1272/2008)



2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement CLP (CE) n°. 1272/2008

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement CLP (CE) n°. 1272/2008

Pictogrammes de dangers



GHS05 matières corrosives cat. 1



GHS07 toxicité aiguë cat. 2

Mention d'avertissement : Danger

Composants pour l'étiquetage

Ciment et ou chaux

Mention de dangers

H 315	Provoque une irritation cutanée.
H 317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H 318	Provoque des lésions oculaires graves.
H 335	Peut irriter les voies respiratoires.

Fiche de données de sécurité: Granomin KR Color

(Selon le règlement (EG) CLP n°1272/2008)



Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux / du visage.
P305+P351+P338	En cas de contact avec les yeux: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P 310	Appeler immédiatement un Centre Antipoison ou un médecin.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Informations pour l'environnement Non applicable

PBT (Persistance, bioaccumulable et toxique) Non applicable

vPvB (très persistance et très bioaccumulable) Non applicable

3 Compositions et informations sur les composants

3.1 Substances

Le mélange est composé des substances mentionnées ci-dessous et d'additifs non dangereux.

3.2 Mélanges

Substances

- Ciments
- Charges
- Sables de quartz et granulats de granulométries diverses sans particules fines
- Adjuvants (additifs)

Fiche de données de sécurité: Granomin KR Color

(Selon le règlement (EG) CLP n°1272/2008)



Composants présentant un (danger)

Nom IUPAC	(CE) 1272/2008	Concentration
Substance CAS: 65997-15-1 EINECS: 266-043-4	Ciment selon EN 197-1 H 315 Provoque une irritation cutanée. H 317 Peut provoquer une allergie cutanée. H 318 Provoque des lésions oculaires graves. H 335 Peut irriter les voies respiratoires.	10-45 %
Substance CAS: 1305-62-0 (HL) EINECS: 215-137-3 CAS: 85117-09-5 (NHL) EINECS: 285-561-1	Chaux selon EN 459-1 H 315 Provoque une irritation cutanée. H 317 Peut provoquer une allergie cutanée. H 318 Provoque des lésions oculaires graves. H 335 Peut irriter les voies respiratoires.	0-35 %
Substance CAS: 14808-60-7 EINECS: 238-878-4	Sables de quartz/granulats selon EN 13139 et/ou EN 12620 Non applicable	40-80 %
Substance CAS: 471-34-1 EINECS: 207-439-9	Filler calcaire Non applicable	0-15 %
Substance pigment à base d'oxyde de fer CAS: 01309-37-1 EINICS	Adjuvants (additifs) Non applicable	0,5-4 %

Fiche de données de sécurité: Granomin KR Color

(Selon le règlement (EG) CLP n°1272/2008)



4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Retirer la victime immédiatement de la zone de danger et consulter un médecin.

Emporter cette fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation

Laver le nez et la gorge avec de l'eau (uniquement si la personne est consciente). Amener la victime immédiatement à l'air frais. En cas de problèmes persistants, consulter un médecin.

En cas de projection ou de contact avec les yeux

Ne pas frotter afin d'éviter des atteintes supplémentaires à la cornée.

Retirer les lentilles le cas échéant, puis effectuer un rinçage immédiat et abondant des yeux à l'eau claire pendant plusieurs minutes en maintenant les paupières bien écartées ; faire mouvoir les yeux dans toutes les directions en veillant à éliminer toutes traces de produit.

Consulter immédiatement un médecin ou un ophtalmologiste.

Emporter cette fiche de données de sécurité.

En cas de projection ou de contact avec la peau

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, etc.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de se faire transférer en milieu hospitalier.

Si la poudre est sèche, éliminer au maximum la poussière, puis laver abondamment à l'eau. Si la poudre est gâchée, laver abondamment à l'eau.

En cas d'ingestion

Si la quantité est faible, rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Si la quantité est importante, ne pas donner à boire, ne pas provoquer de vomissement, transférer la personne en milieu hospitalier et montrer le sac avec l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité du produit.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information importante n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information importante n'est disponible.

Fiche de données de sécurité: Granomin KR Color

(Selon le règlement (EG) CLP n°1272/2008)



5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser des agents extincteurs sous forme de poudre (mousse ou CO₂) pour éteindre l'incendie environnant ou tous autres moyens autorisés. Ce produit n'est pas combustible.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Il n'y a pas de risque d'incendie ou d'explosion.
Aucune information importante n'est disponible.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spéciale de protection

Porter un appareil respiratoire autonome pour pénétrer dans les locaux enfumés.

Procédures spéciales pour combattre le feu

Il n'y a pas de mesures spéciales nécessaires.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle de la substance/du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Éviter de respirer les poussières.
Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Placer des futs en vue de l'élimination de déchets récupérés selon la réglementation en vigueur.
Si le produit contamine les nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.
Éviter de déverser de la poudre en quantité importante dans les égouts et les eaux de surface.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement le produit en évitant les envolées de poussières et le déposer dans un container approprié. Après la prise, le produit peut être évacué comme un déchet du bâtiment.

Fiche de données de sécurité: Granomin KR Color

(Selon le règlement (EG) CLP n°1272/2008)



6.4 Référence à d'autres sections

Consulter la section 7 pour des informations concernant la sécurité d'emploi.

Consulter la section 8 pour des informations concernant l'équipement de protection individuel.

Consulter la section 13 pour des informations concernant les mesures d'élimination.

7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Préventions des incendies

Il n'y a pas de mesures spécifiques.

Equipements et procédures recommandés

Eviter impérativement le contact du produit avec les yeux et la peau.

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Manipuler de préférence dans des locaux suffisamment aérés ou à l'extérieur. Eviter l'envolée de poussières lors de l'utilisation. Si elle ne peut être évitée, porter un masque anti-poussières.

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Protéger contre l'eau ou l'humidité.

Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit sec.

Eviter la dispersion des poussières.

Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage

Conserver uniquement des emballages fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'y a pas d'autres informations importantes disponibles.

Fiche de données de sécurité: Granomin KR Color

(Selon le règlement (EG) CLP n°1272/2008)



8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques

Le produit ne contient pas des substances en quantité significative en ce qui concerne les valeurs-seuil à surveiller sur l'espace de travail.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants avec des valeurs limites à surveiller sur le lieu de travail

Fiche de données de sécurité: Granomin KR Color

(Selon le règlement (EG) CLP n°1272/2008)



N° de CAS	Désignation de la substance	Valeurs limites d'exposition
Substance CAS: 65997-15-1 EINECS: 266-043-4	Ciment selon EN 197-1	MAC (NL) 10 mg/m ³ GW(B) 10 mg/m ³ VME(FR) 10 mg/m ³ TWA(UK) 10 mg/m ³
Substance CAS: 1305-62-0 (HL) EINECS: 215-137-3 CAS: 85117-09-5 (NHL) EINECS: 285-561-1	Chaux selon EN 459-1	MAC (NL) 5 mg/m ³ GW(B) 5 mg/m ³ VME(FR) 5 mg/m ³ TWA(UK) 5 mg/m ³
Substance CAS: 14808-60-7 EINECS: 238-878-4	Sables de quartz / granulats selon EN 13139 en/of EN 12620	MAC (NL) 0,075 mg/m ³ GW(B) 0,075 mg/m ³ VME(FR) 0,075 mg/m ³ TWA(UK) 0,075 mg/m ³ Ces limites s'appliquent uniquement aux poussières respirables
Substance CAS: 471-34-1 EINECS: 207-439-9	Filler calcaire	MAC (NL) 10 mg/m ³ GW(B) 10 mg/m ³ VME(FR) 10 mg/m ³ TWA(UK) 10 mg/m ³
Substance Pigment à base d'oxyde de fer CAS: 01309-37-1 EINICS	Adjuvants (additifs)	MAC (NL) 10 mg/m ³ GW(B) 10 mg/m ³ VME(FR) 10 mg/m ³ TWA(UK) 10 mg/m ³

Fiche de données de sécurité: Granomin KR Color

(Selon le règlement (EG) CLP n°1272/2008)



8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de sécurité et d'hygiène :

Les précautions usuelles pour la manipulation de produits chimiques doivent être suivies.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et après avoir manipulé le produit.

Eviter le contact avec les yeux.

Utilisez si nécessaire une crème hydratante de la peau après avoir utilisé le produit.

Mesures techniques :

S'assurer que la ventilation soit adéquate ou qu'il y ait un système d'évacuation d'air sur le lieu de travail.

Mesures de protection individuelle

Pictogrammes de sécurité



Protection des yeux / du visage

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes ou un masque de protection hermétique conforme à la norme EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés résistants aux alcalis.

Protection du corps

Vêtement de protection léger.

Protection respiratoire

En cas de bonne ventilation, une protection respiratoire n'est pas nécessaire.

En cas d'exposition brève ou faible à la poussière, utiliser un masque de protection respiratoire P2.

Le port d'un masque anti-poussières est recommandé en cas d'exposition prolongée ou répétitive.

Fiche de données de sécurité: Granomin KR Color

(Selon le règlement (EG) CLP n°1272/2008)



9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Aspect	Poudre
Couleur	Varie en fonction de la description du produit
Odeur	Non déterminé
Seuil olfactif	Non déterminé

Informations sur les propriétés physiques et chimiques

Valeur pH	PH > 12
Point de fusion	non applicable
Point d'ébullition	non applicable
Point d'éclair	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Le produit est ininflammable.
Point d'inflammation	non applicable
Température de désagregation	non applicable
Auto-inflammation	Le produit n'est pas auto-inflammable.
Danger d'explosion	Le produit ne pose pas de risque d'explosion.
Limites d'explosivité	non applicable
Inférieure	
Supérieure	
Pression de vapeur à 20 °C	non applicable
Densité à 20 °C	non applicable
Densité relative	Pas déterminé
Densité de vapeur	non applicable
Taux d'évaporation	non applicable
Solubilité dans / miscibilité avec l'eau	Le produit durcit en contact avec l'eau.
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	non applicable
Viscosité	
Dynamique à 20 °C	non applicable
Cinématique	non applicable

Fiche de données de sécurité: Granomin KR Color

(Selon le règlement (EG) CLP n°1272/2008)



9.2 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations importantes disponibles.

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Il n'y a pas de réactions dangereuses dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Il n'y a pas de réactions dangereuses dans des conditions normales d'utilisation.

10.3 Décomposition thermique/conditions à éviter

Il n'y a pas de réactions dangereuses dans des conditions normales d'utilisation.

10.4 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec les acides. Réactions avec des métaux communs en présence d'humidité (d'eau) car il se forme de l'hydrogène.

10.5 Conditions à éviter

Minimiser l'exposition à l'air et à l'humidité pour éviter une perte de qualité du produit.

10.6 Matières incompatibles

Après contact avec l'eau, le produit durcit.

10.7 Produits de décomposition dangereux

Il n'y a pas de produits de décomposition dangereux connus.

Fiche de données de sécurité: Granomin KR Color

(Selon le règlement (EG) CLP n°1272/2008)



11 Informations toxicologiques

11.1 Substances

Toxicité aiguë	Effet irritant primaire
Contact avec la peau	Irritation cutanée possible.
Inhalation	Le produit peut causer une irritation des voies respiratoires.
Contact avec les yeux	Fort effet irritant avec risque de lésions oculaires graves.
Ingestion	L'ingestion peut causer une grave irritation de la bouche, de l'œsophage, du tube digestif et causer des vomissements.
Effets retardés	
Sensibilité	Non sensibilisant

Fiche de données de sécurité: Granomin KR Color

(Selon le règlement (EG) CLP n°1272/2008)



12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique : il n'y a pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Il n'y a pas d'autres informations importantes disponibles. Le produit durci est définitivement fixé et insoluble.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il n'y a pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Il n'y a pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT	non applicable.
vPvB	non applicable

12.6 Autres effets néfastes

Il n'y a pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Après la prise, le produit peut être éliminé comme les autres résidus de construction.

Éliminer les emballages non nettoyés suivant la législation en vigueur.

Vider complètement les emballages.

Fiche de données de sécurité: Granomin KR Color

(Selon le règlement (EG) CLP n°1272/2008)



14 Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU (ADR, ADN, IMDG, IATA)

Sans objet

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies (ADR, ADN, IMDG, IATA)

Sans objet

14.3 Classe(s) de danger pour le transport, classe ADR, ADN, IMDG, IATA

Sans objet

14.4 Groupe d'emballage ADR, ADN, IMDG, IATA

Sans objet

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable. Non dangereux selon le règlement ci-dessus.

Fiche de données de sécurité: Granomin KR Color

(Selon le règlement (EG) CLP n°1272/2008)



15 Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

16 Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulations écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie de propriété de celui-ci.

Fiche de données de sécurité: Granomin KR Color

(Selon le règlement (EG) CLP n°1272/2008)



Libellé des phrases H mentionnées à la section 2

H 315	Provoque une irritation cutanée.
H 317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H 318	Provoque des lésions oculaires graves.
H 335	Peut irriter les voies respiratoires.

Les fiches de données de sécurité sont établies par Département R&D de Cantillana N.V.
Acronymes et abréviations

CAS	Chemical Abstracts Service
N°CE	European Chemical number: EINECS, ELINCS or NLP
PBT	Persistent, Bioaccumulable & toxique
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulable
ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail) IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods IATA International Air Transport Association
ICAO	International Civil Aviation Organization
GHS	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
WGW	Valeur déterminée légalement / Legally determined value
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA	International Air Transport Organisation
LC50	Lethal concentration 50%
LD50	Lethal dose 50%
PNEC	Predicted No Effect Concentration